Bordereau attestant l'exactitude des informations - ORLEANS - 4502 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 08/08/2024 - 5427 - 1990 B 00472 - 378 465 652 - ABCT

COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme
BP 82949
45029 ORLÉANS CEDEX 1
tél : 02 38 60 70 01
mgreau@cogep.fr

www.cogep.fr

SARL ABCT

SARL au capital de 7 622,45 €

2 bis impasse Dauphine

45100 ORLEANS

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la société ABCT, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

COGEP AUDIT

A l'associé,

En notre qualité d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par votre décision en date du 15/07/2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette situation est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30/09/2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 353 332€, en baisse de 18% par rapport à l'exercice précédent, un résultat d'exploitation de +44 704€ contre +14 452€ au titre de l'exercice précédent et, compte tenu des cessions d'actifs immobilisés intervenus sur le dernier exercice, d'un résultat exceptionnel de 81 044€ contre +3 163€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat net s'élève à 97 529€ au 30/09/2023 contre 23 723€ au titre de l'exercice précédent ;

- La situation comptable intermédiaire établie au 30/06/2024, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait ressortir un chiffre d'affaires de 220 735€ et un résultat net de 29 790€ ;
- Compte tenu des distributions par prélèvement sur les réserves effectuées depuis le dernier arrêté des comptes, les capitaux propres s'élèvent à 235 945€ au 30 juin 2024, y compris un bénéfice 29 790€, pour un capital social de 7 622€ ;
- La trésorerie nette s'élève à 58 153€ au 30 juin 2024, en baisse de 183 866€ par rapport à N-1 ;

COGEP AUDIT

Mission du Commissaire à la Transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Orléans, le 02/08/2024

Commissaire aux Comptes et à la Transformation

COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU

Commissaire aux Comptes Associé